

## Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

### Compte-rendu Conseil communautaire Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts Séance du 26 mars 2019

**Conseillers en exercice : 41**

Conseillers titulaires présents : 24

Absents excusés : 14

Absents non excusés : 3

Pouvoirs : 14

Date de convocation : 19 mars 2019

Date d'affichage : 19 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

#### **Etaient présents :**

Monsieur ONETO Jean-François, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOLET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame BOURLON Chantal, Monsieur TADJINE Ziain, Madame MORELLI Marie-Laure, Madame GRALL Monique, Madame MELEARD Josyane, Monsieur SALMON Patrick, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CAVADINI Pascale, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur PAPIN Michel à Monsieur DESAMAISON Guy,  
Monsieur LAZERME Stephen à Monsieur VORDONIS Patrick,  
Monsieur VERDIER Jacques à Monsieur ONETO Jean-François,  
Monsieur DEBACKER Jean-Claude à Madame MELEARD Josyane,  
Madame BERNARD Dominique à Madame FLECK Christine,  
Madame CROS Isabelle à Madame GRALL Monique,  
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame BARNET Suzanne,  
Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne à Madame LENOIR Isabelle,  
Monsieur MONGIN Claude à Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie,  
Madame DAVIDOVICI Françoise à Madame CAVADINI Pascale,  
Monsieur SCHMIT Benoît à Madame CAPIROSSI Pascale,  
Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude à Madame FONTBONNE Anne-Laure,  
Monsieur COCHIN Lionel à Madame LONY Eva,  
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur GARCIA Jean-Paul.

#### **Absents non excusés :**

Monsieur MOISSET Christian,  
Monsieur WACHEUX Bernard,  
Monsieur HOUSSIER Patrick.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

La présentation des procès-verbaux des Conseils communautaires du 11 décembre 2018 et du 25 janvier 2019 est reportée au prochain Conseil communautaire.

**Monsieur le Président** passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## **DELIBERATION N°005/2019**

### **OBJET : COMPTE-RENDU AU CONSEIL DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES**

**Entendu** le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°042/2014 en date du 7 octobre 2014 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les décisions intervenues depuis le précédent Conseil communautaire et relatives aux points suivants :

#### **Décision n°028/2018**

**Prestation de rédaction des conventions de gestion des équipements publics dans le cadre de l'organisation du maintien d'une gestion communale sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**, avec la société CHALLENGES PUBLICS, sise 203 avenue Gambetta 75020 PARIS, représentée par M. Marc-Antoine VINCENT, président. Le montant de la prestation est fixée à 1.250 euros hors taxes soit 1.500 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2018, en section de fonctionnement, au chapitre 011 « charges générales » nature 617 « études et recherches ».

#### **Décision n°029/2018**

**Signature mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts** pour le marché n°18M017 avec la société LOGABAT INGENIERIE, sise 577 rue de la Croix verte - 66600 AGNETZ représentée par Monsieur Germain DOYEN, directeur. Le montant du marché est de 68 450 euros hors taxes soit 82 140 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

#### **Décision n°030/2018**

**Signature mission de coordinateur en matière de sécurité et protection de la santé pour la construction d'un dojo sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts** pour le marché n°18M015 avec la société DEKRA, sise 34-36 rue Alphonse Pluchet - CS 60002 -92227 Bagneux, représentée par Madame Guis Stéphanie, Responsable Métier Opérationnelle. Le montant du marché est 5 477 euros hors taxes soit 6 566.40 euros TTC, comprenant une tranche ferme de 608 euros hors taxes, une tranche conditionnelle n°1 de 836 euros hors taxes et une tranche conditionnelle n°2 de 4 028 euros hors taxes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 213 (constructions).

#### **Décision n°001/2019**

**Désignation de l'entreprise retenue pour la mission d'études géotechniques préalables à la réalisation d'un réseau de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts**. Signature du marché n°19M002 avec la société ENOMFRA, sise 6-8 avenue Eiffel - 77220 Gretz-Armainvilliers, représentée par Monsieur Jean VASEUX, Directeur général. Le montant du marché est 6 500,00 euros hors taxes soit 7 800,00 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (Immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

#### **Décision n°002/2019**

**Désignation de l'entreprise retenue pour la mission d'études géotechniques préalables à la réalisation d'un réseau de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts.** Signature du marché n°19M001 portant sur la mission d'études géotechniques préalables à la réalisation d'un réseau de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec la société RINCENT BTP SERVICES MATERIAUX, sise 30 rue Etienne Dolet – 76140 Le Petit Quevilly, représentée par Monsieur Gaetan Chambat, gérant. Le montant du marché est 59 576,00 euros hors taxes comprenant une tranche ferme de 39 011,00 euros HT et une tranche conditionnelle de 20 565,00 euros HT, soit 71 491,20 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (Immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

#### **Décision n°003/2019**

**Annulation de la décision n°20/2018 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de liaisons douces** qui ne prend pas en compte les missions complémentaires de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle. Considérant qu'un nouveau rapport d'analyse a été rédigé pour prendre en compte le coût des missions complémentaires et que l'ordre d'attribution reste inchangé. Il a été décidé d'approuver les termes de l'acte d'engagement signé le 15 octobre 2018 comme suit :

Tranche ferme base : 51 648 euros TTC ; Missions complémentaires : 40 274.40 euros TTC ; Tranche conditionnelle base : 53 757 euros TTC ; Missions complémentaires : 27 117.60 euros TTC pour un montant total de 172 797 euros TTC (rémunération provisoire). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

#### **Décision n°004/2019**

**Signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule automobile** se rapportant au véhicule particulier Renault Clio 5p Berline Limited dCi 90 EDC, avec la Société Public Location Longue Durée sise 22 rue des Deux Gares 92564 Rueil-Malmaison Cédex, représentée par Monsieur Guillaume Petit, responsable de Comptes, pour une durée de 48 mois et un kilométrage de 55 000 kms. Le montant mensuel est fixé à 269.61 euros TTC. Le présent contrat prend effet à la date de la livraison du véhicule soit au plus tard le 26 juin 2019. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire de l'année 2019, en section de fonctionnement chapitre 011 «charges à caractère général», article 6135 «locations mobilières».

#### **Décision n°005/2019**

**Proposition commerciale portant sur l'actualisation des simulations financières et la formalisation du pacte financier et fiscal entre la Communauté de communes et la commune de Tournan-en-Brie** de la société Calia Conseil, sise 24 rue Michal, 75013 PARIS, représentée par Monsieur Vincent PIERRARD, Directeur de mission. Le montant de la prestation est fixé à 8 000 euros hors taxes soit 9 600 euros TTC. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019, chapitre 011 (charges générales) nature 617 (études et recherches).

#### **Décision n°006/2019**

**Désignation de l'entreprise pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) dans le cadre de la construction d'une salle de gymnastique intercommunale sur la commune de Lésigny : BP Consulting**, sise 57 boulevard de L'Yerres à 91000 Evry, représentée par Monsieur Benoit Pose, directeur, est retenue pour les prestations citées ci-dessus. Le montant du marché s'élève à 37 000 euros HT soit 44 400 euros TTC et comprend deux tranches conditionnelles. Le marché a été notifié le 12 mars 2019. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 « immobilisations en cours », nature 213 « constructions ».

#### **Décision n°007/2019**

**Désignation de l'entreprise pour la mission de Coordinateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de la construction d'une salle de gymnastique intercommunale sur la commune de Lésigny : COSSEC**, sise 16 rue de la Maison Rouge à 77185 Lognes, représentée par Monsieur Pascal Degouy, gérant, est retenue pour les prestations citées ci-dessus. Le montant du marché s'élève à 7 889 euros HT soit 9 462 euros TTC et comprend deux tranches conditionnelles. Le marché a été notifié le 12 mars 2019. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 23 « immobilisations en cours », nature 213 « constructions ».

**Le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N°006/2019**

**OBJET : DESIGNATION D'UN NOUVEAU SUPPLEANT DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE AU SIETOM**

**Entendu** le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la désignation d'un nouveau délégué suppléant de la commune d'Ozoir-la-Ferrière au SIETOM ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5214-21 et L5212-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/67 du 24 juillet 2015 portant sur la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé à la carte et la modification des statuts ;

**Vu** la délibération n°025/2014 du 17 avril 2014 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur la désignation de dix délégués titulaires et dix délégués suppléants représentant les cinq communes membres ;

**Vu** la délibération n°025/2015 du 23 juin 2015 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts approuvant la transformation du syndicat en syndicat mixte fermé à la carte, la modification des statuts et la délégation de l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles ;

**Vu** la délibération n°033/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts portant sur la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

**Considérant** le courriel de Monsieur le Maire d'Ozoir-la-Ferrière en date du 9 mars 2019 portant sur la désignation d'un délégué suppléant pour représenter la commune d'Ozoir-la-Ferrière au sein du SIETOM suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Edith Trouvé ;

**Après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 2 abstentions (Jean-Paul Garcia, Frédérique Humbert),**

**Le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la désignation d'un délégué suppléant de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en remplacement de Madame Edith Trouvé, démissionnaire ;

Délégué suppléant démissionnaire	Délégué suppléant remplaçant
Edith Trouvé	Frédéric Marcoux

**APPROUVE** la liste des délégués de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts au sein du SIETOM telle que définie ci-dessous :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent Gautier	Alain Green
Lionel Cochin	Eva Lony
Aurélien Vandierendonck	Alexandre Hébert
Véronique Guillochon	Sandrine Gameiro
Dominique Benoît	Isabelle Lenoir
Marie-Paule Devauchelle	Nathalie Bourges
Patrick Salmon	Stephen Lazerme
Patrick Vordonis	Christine Fleck
Suzanne Barnett	Ziain Tadjine
Dominique Bernard	Frédéric Marcoux
Bernard Wacheux	Daniel Colin
Christian Gavillet	Christian Tiennot

**DELIBERATION N°007/2019**

**OBJET : DESIGNATION DE TROIS DELEGUES SUPPLEANTS POUR LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE AU SMEP**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la désignation de trois suppléants de la commune d'Ozoir-la-Ferrière au SMEP ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5711-1, L5214-21 et L5212-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI/N°16 en date du 06 mars 2018 portant modification des statuts du « syndicat mixte d'études et de programmation en vue de la révision du schéma directeur local de la frange ouest Plateau de la Brie » ;

**Vu** la délibération n°029/2016 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 portant sur l'adhésion au SMEP de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts et la désignation de ses représentants ;

**Considérant** les statuts du SMEP et notamment l'article 5 qui prévoit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune ;

**Considérant** la délibération n°579 en date du 5 décembre 2018 du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière qui a désigné Madame Marie-Laure Morelli pour remplacer Monsieur Christophe Bourges, Monsieur Jean-Claude Debacker pour remplacer Monsieur Pascal Frouin et Monsieur Jacques Verdier pour remplacer Madame Valérie Bourguignon.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la désignation de trois délégués suppléants de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, Monsieur Jean-Claude Debacker, Madame Marie-Laure Morelli et Monsieur Jacques Verdier, en remplacement des conseillers communautaires, démissionnaires :

Délégué suppléant démissionnaire	Délégué suppléant remplaçant
Pascal Frouin	Jean-Claude Debacker
Christophe Bourges	Marie-Laure Morelli
Valérie Bourguignon	Jacques Verdier

**APPROUVE** la liste des représentants de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts au sein du SMEP telle que définie ci-dessous :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-François Oneto	Jean-Claude Debacker
Stéphen Lazermé	Marie-Laure Morelli
Patrick Salmon	Jacques Verdier
Jean-Paul Garcia	Nathalie Sprutta-Bourges
Patrick Giovannoni	Claude Mongin
Dominique Benoît	Guy Usseglio-Viretta
Michel Papin	Christian Gavillet
Benoît Schmit	Daniel Capron
Christian Tiennot	Daniel Colin
Anne-Laure Fontbonne	Laurent Prodo
Jean-Claude Le Jaouen	Aurélien Vandierendonck
Cathy Boyard	Pierre-Olivier Brass
Laurent Gautier	Alain Sontot
Pierre Laurent	Véronique Courtytera
Jean-Pierre Marcy	Laurence Gair

## **DELIBERATION N°008/2019**

### **OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

**Entendu** le rapport de Monsieur Jean-François ONETO, Président, relatif à la nouvelle composition des commissions intercommunales consécutive à la démission de Madame Edith Trouvé, Madame Sarah Benhamou, Monsieur Jean-Pierre Bariant, Monsieur Luc-Michel Fouassier, Monsieur Dominique Lebreton, Monsieur Pascal Frouin ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil communautaire approuvé par délibération n°051/2014 en date du 16 décembre 2014, modifié par délibération n°002/2015 en date du 10 février 2015 ;

**Vu** la délibération n°022/2014 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2014 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

**Vu** la délibération n°029/2014 du Conseil communautaire en date du 10 juin 2014 portant installation des commissions intercommunales et la désignation des membres ;

**Vu** la délibération n°021/2015 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2015 portant sur la désignation de Monsieur Luc-Michel Fouassier en qualité de membre de la Commission Finances et Fiscalité ;

**Considérant** les démissions de Madame Edith Trouvé, Madame Sarah Benhamou, Monsieur Jean-Pierre Bariant, Monsieur Luc-Michel Fouassier, Monsieur Dominique Lebreton, Monsieur Pascal Frouin ;

**Considérant** la nécessité de procéder au remplacement de Madame Edith Trouvé, Madame Sarah Benhamou, Monsieur Jean-Pierre Bariant, Monsieur Luc-Michel Fouassier, Monsieur Dominique Lebreton, Monsieur Pascal Frouin, membres des Commissions intercommunales ;

**Considérant** le courriel de Monsieur le Maire d'Ozoir-la-Ferrière en date du 9 mars 2019 proposant les membres des commissions intercommunales en remplacement des élus démissionnaires du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière ;

**Considérant** la proposition de composition des commissions intercommunales précisée ci-dessous :

**Commission 1** : Coopération intercommunale et administration générale, présidée par Monsieur Michel PAPIN, composée de :

- Patrick Vordonis,
- Marie-Laure Morelli,
- Claude Mongin,
- Jean-Claude Le Jaouen,
- Véronique Courtytera,
- Patrick Houssier.

**Commission 2** : Démocratie participative, présidée par Madame Anne-Laure Fontbonne, composée de :

- Chantal Bourlon,
- Anne-Marie Cadart,
- Josyane Meleard,
- Isabelle Lenoir,
- Françoise Davidovici,
- Laurence Gair,
- Frédérique Humbert.

**Commission 3** : Environnement et développement durable, présidée par Monsieur Laurent Gautier, composée de :

- Dominique Bernard,
- Patrick Salmon,
- Yvonne Badoz-Griffond,
- Pascale Cavadini,
- Lionel Cochin,
- Monique Graal.

**Commission 4** : Urbanisme et prospective territoriale, présidée par Monsieur Stephen Lazerme, composée de :

- Patrick Salmon,
- Josyane Meleard,
- Jean-Paul Garcia,
- Benoît Schmit,

- Jean-Claude Le Jaouen,
- Lionel Cochin.

**Commission 5** : Etudes et projets structurants, présidée par Madame Christine Fleck, composée de :

- Stephen Lazerme,
- Josyane Meleard,
- Gérard Choulet,
- Pascale Capirossi,
- Anne-Laure Fontbonne,
- Laurence Gair.

**Commission 6** : Développement économique et emploi, présidée par Monsieur Gérard Choulet, composée de :

- Patrick Salmon,
- Chantal Bourlon,
- Pascale Cavadini,
- Alain Green,
- Patrick Houssier.

**Commission 7** : Finances et fiscalité, présidée par Monsieur Guy Desamaison, composée de :

- Christine Fleck,
- Josyane Meleard,
- Laurent Gautier,
- Jean-Claude Le Jaouen,
- Nathalie Sprutta-Bourges.

**Commission 8** : Culture, présidée par Madame Laurence Gair, composée de :

- Suzanne Barnet,
- Josyane Meleard,
- Isabelle Lenoir,
- Françoise Davidovici,
- Eva Lony,
- Isabelle Cros.

**Commission 9** : Construction d'un territoire solidaire, présidée par Monsieur Jacques Verdier, composée de :

- Josyane Meleard,
- Jean-Claude Debacker,
- Yvonne Badoz-Griffond,
- Pascale Capirossi,
- Véronique Courtytera.

**Commission 10** : Nouvelles technologies de l'information et SIG, présidée par Madame Suzanne Barnet, composée de :

- Monique Grall,
- Isabelle Lenoir,
- Eva Lony,
- Benoît Schmit,
- Patrick Vordonis

**Commission 11** : Transport et politique du déplacement, présidée par Madame Nathalie Sprutta-Bourges, composée de :

- Dominique Bernard,
- Patrick Vordonis,
- Claude Mongin,
- Bernard Wacheux,
- Anne-Laure Fontbonne,

- Alain Green,
- Christian Moisset,
- Jean-Paul Garcia.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la composition des commissions intercommunales telle que définie ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°009/2019**

**OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la désignation d'un délégué de la Communauté de communes au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'article 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** la délibération n°054/2010 en date du 5 octobre 2010 portant sur l'adhésion de la Communauté de communes au CNAS ;

**Considérant** les statuts du CNAS et notamment l'article 6 qui précise l'organisation des instances locales ;

**Considérant** qu'il convient de désigner une nouvelle déléguée au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**DESIGNE** Madame Marie-Laure MORELLI, Conseillère communautaire, en qualité de déléguée élue au Comité National d'Action Sociale.

#### **DELIBERATION N°010/2019**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - BUDGET PRINCIPAL 2018**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif à l'approbation du compte de gestion 2018 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2343-1 et 2 ;

**Considérant** que Monsieur Guy Desamaison informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Roissy - Pontault-Combault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2019 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**CONSTATE** la régularité des écritures ;

**ADOpte** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur dont les écritures sont visées, certifiées et conformes à celles du compte administratif, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°011/2019**

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL 2018**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la fiscalité, relatif au vote du compte administratif de l'année 2018 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2331-3, D. 2342-11 et D. 2343-3 et 5 et suivants ;

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président chargé du vote du compte administratif ;

**Considérant** que, à l'unanimité des membres présents, Madame Anne-Laure Fontbonne, vice-présidente, est désignée pour faire procéder au vote du compte administratif ;

**Considérant** que Monsieur le Président, Jean-François Oneto, a quitté la salle le temps du vote ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2019 ;

**Après en avoir délibéré, par 36 voix pour,**

**Le Conseil communautaire :**

**ADOpte** le compte administratif 2018 du budget principal de la Communauté de communes, arrêté comme suit :

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice	22 669 493,73 €	2 985 598,93 €
Dépenses de l'exercice	17 418 310,84 €	1 338 220,68 €
<b>Soldes du compte administratif</b>	<b>5 251 182,89 €</b>	<b>1 647 378,25 €</b>
<b>RAR Recettes</b>		<b>23 501,03 €</b>
<b>RAR Dépenses</b>		<b>362 990,44 €</b>
<b>Soldes de clôture 2018</b>	<b>5 251 182,89 €</b>	<b>1 307 888,84 €</b>

**PRECISE** que les pages 22 et 23 du compte de gestion sont jointes à la présente délibération.

**PRECISE** qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au compte administratif de l'exercice 2018 ;

## DELIBERATION N°012/2019

### OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL 2018

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la fiscalité, relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal 2018 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

**Après avoir entendu et approuvé** le compte administratif de l'exercice 2018 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ainsi que son compte de gestion ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des opérations comptables ;

**Statuant** sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 ;

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **5 251 182,89 euros** ;

**Constatant** un excédent de financement hors restes à réaliser, de la section d'investissement de **1 647 378,25 euros** ;

**Considérant** les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2019 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**PROCEDE** à l'affectation du résultat de l'exercice 2018 de la Communauté de communes comme suit :

- compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » .....5 251 182,89 €
- compte 001 « Excédent d'investissement » .....1 647 378,25 €

## DELIBERATION N°013/2019

### OBJET : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIERES 2018

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la fiscalité, relatif au bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières ;

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** que ce bilan doit préciser la nature du bien, sa localisation, l'origine de la propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire ainsi que les conditions de la cession ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2019;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**ADOpte** le bilan annuel 2018 des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Communauté de communes Les Portes briardes qui s'établit de la façon suivante :

**ACQUISITION**

Nature du bien	Localisation	Identité vendeur	Date d'acquisition	Prix de l'acquisition	Nature juridique de l'acte
NEANT					

**CESSION**

Nature du bien	Localisation	Identité acheteur	Date de cession	Prix de vente	Nature juridique de l'acte
NEANT					

**DELIBERATION N°014/2019**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE 2018**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la fiscalité relatif à l'approbation du compte de gestion 2018 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2121-21, . 2343-1 et 2 ;

**Considérant** que Monsieur Guy Desamaison informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Roissy - Pontault-Combault et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe des Zones d'Activité Economique de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2019 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**CONSTATE** la régularité des écritures ;

**ADOpte** le compte de gestion du budget des zones d'activité économique dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur dont les écritures sont visées, certifiées et conformes à celles du compte administratif du budget annexe, et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N°015/2019****OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE 2018**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la fiscalité, relatif au vote du compte administratif du budget annexe des zones d'activité économique de l'année 2018 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2121-21, L. 2121-29, L. 2331-3, D. 2342-11 et D. 2343-3 et 5 et suivants ;

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président chargé du vote du compte administratif ;

**Considérant** que, à l'unanimité des membres présents, Madame Anne-Laure Fontbonne, vice-présidente, est désignée pour faire procéder au vote du compte administratif du budget annexe des zones d'activité économique de l'année 2018 ;

**Considérant** que Monsieur le Président, Jean-François Oneto, a quitté la salle le temps du vote ;

**Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2019 ;

**Après en avoir délibéré, par 36 voix pour,**

**Le Conseil communautaire :**

**ADOpte** le compte administratif 2018 du budget annexe des zones d'activité économique de la Communauté de communes, arrêté comme suit :

Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	Investissement
Recettes de l'exercice		
Dépenses de l'exercice		
<b>Soldes du compte administratif</b>		
<b>RAR Recettes</b>		
<b>RAR Dépenses</b>		
<b>Soldes de clôture 2017</b>		

**PRECISE** qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au compte administratif du budget annexe des zones d'activité économique de l'exercice 2018 ;

**PRECISE** que les pages 22 et 23 du compte de gestion sont jointes à la présente délibération.

**DELIBERATION N°016/2019****OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL 2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité ;

**Vu** les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus ;

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Vu** la loi de finances n°2018-32 en date du 22 janvier 2018 portant sur la programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 ;

**Vu** la communication de Madame le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 janvier 2019 portant sur des questions relatives à l'élaboration des documents budgétaires au titre de l'année 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2019 ;

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif ;

**Considérant** que les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté le 16 décembre 2014, modifié le 10 février 2015, à l'article 15 ;

**Considérant** l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2019, la loi de finances de l'Etat pour 2019, la situation financière des collectivités locales pour 2019, l'analyse financière de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, les principales orientations budgétaires 2019 ;

**Après en avoir délibéré, par 36 voix pour et 2 abstentions (Jean-Paul Garcia, Frédérique Humbert)**

**Le Conseil communautaire décide de :**

**PRENDRE ACTE** de la communication aux membres du Conseil communautaire du rapport d'orientations budgétaires ;

**DIRE** que le Conseil communautaire a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet ;

**VOTER** le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2019 annexé.

#### **DELIBERATION N°017/2019**

**OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE 2019**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité ;

**Vu** les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire dans les collectivités territoriales de 3500 habitants et plus ;

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette ;

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

**Vu** la loi de finances n°2018-32 en date du 22 janvier 2018 portant sur la programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 ;

**Vu** la communication de Madame le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 janvier 2019 portant sur des questions relatives à l'élaboration des documents budgétaires au titre de l'année 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission des finances en date du 11 mars 2019 ;

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

**Considérant** que les conditions dans lesquelles se déroule ce débat sont prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire adopté le 16 décembre 2014, modifié le 10 février 2015, à l'article 15 ;

**Considérant** l'exposé du rapport des orientations budgétaires reprenant le contexte général d'élaboration du budget 2019, la loi de finances de l'Etat pour 2019, la situation financière des collectivités locales pour 2019, l'analyse financière de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, les principales orientations budgétaires 2019 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire décide de :**

**PRENDRE ACTE** de la communication aux membres du Conseil communautaire du rapport d'orientations budgétaires ;

**DIRE** que le Conseil communautaire a débattu des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet .

**VOTER** le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2019 annexé.

#### **DELIBERATION N°018/2019**

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, relatif à la convention de gestion des services établie entre la Communauté de communes Les Portes briardes villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la gestion des ZAE ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** la délibération n°042/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DCRL/BLI37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** le projet de convention annexé ;

**Considérant** que conformément à la clause de révision prévue dans le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017, la CLECT s'est réunie le 10 septembre 2018, afin de revenir sur les évaluations réalisées en 2017, à partir de données déclaratives, des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE ;

**Considérant** que les nouvelles évaluations n'ayant pas été approuvées par tous les membres de la CLECT, le Bureau communautaire a décidé de maintenir les évaluations de 2017 et de confier la gestion des ZAE aux communes par convention ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que la présente convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des services et équipements en cause ;

**Considérant** que la présente convention répond aux conditions fixées par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac*, n° 353737) ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes entend confier à la commune d'Ozoir-la-Ferrière la gestion des services et équipements des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la commune ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière établie pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**RAPPELLE** que la convention doit être signée par le Président de la Communauté de communes et le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière après délibérations du Conseil communautaire et du Conseil municipal ;

**SOLLICITE** le passage de la convention en délibération du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

#### **DELIBERATION N°019/2019**

**OBJET : CONVENTION DE GESTION DES SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ET LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, relatif à la convention de gestion des services établie entre la Communauté de communes Les Portes briardes villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la gestion des ZAE ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 64 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** la délibération n°042/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique communales au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DCRL/BLI37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** le projet de convention annexé ;

**Considérant** que conformément à la clause de révision prévue dans le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017, la CLECT s'est réunie le 10 septembre 2018, afin de revenir sur les évaluations réalisées en 2017, à partir de données déclaratives, des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE ;

**Considérant** que les nouvelles évaluations n'ayant pas été approuvées par tous les membres de la CLECT, le Bureau communautaire a décidé de maintenir les évaluations de 2017 et de confier la gestion des ZAE aux communes par convention ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, une Communauté de communes peut confier, par convention, la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que la présente convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des services et équipements en cause ;

**Considérant** que la présente convention répond aux conditions fixées par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de coopération entre personnes publiques, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landkreise-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac*, n° 353737) ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de communes entend confier à la commune d'Ozoir-la-Ferrière la gestion des services et équipements des zones d'activités économiques situées sur le territoire de la commune ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**APPROUVE** la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière établie pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020 ;

**RAPPELLE** que la convention doit être signée par le Président de la Communauté de communes et le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière après délibérations du Conseil communautaire et du Conseil municipal ;

**SOLLICITE** le passage de la convention en délibération du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la convention de gestion des services entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière.

#### **DELIBERATION N°020/2019**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE LESIGNY**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, relatif aux demandes de subventions pour la création d'une salle de gymnastique intercommunale sur la commune de Lésigny ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°007/2017 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 relative au choix de l'AMO pour la réalisation d'une salle de gymnastique intercommunale sur la commune de Lésigny ;

**Vu** la délibération n°CR 204-16 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 14 décembre 2016 relative au programme « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » ;

**Considérant** que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a programmé la création d'une salle de gymnastique intercommunal ;

**Considérant** l'inscription de l'ouvrage estimé pour un montant prévisionnel de 4 659 256 euros HT (soit 5 591 107 euros TTC) ;

**Considérant** que la Communauté de communes est vigilante sur la qualité de ses constructions et sur les dépenses engagées pour leurs réalisations, il est nécessaire que Monsieur le Président dispose d'une délibération lui permettant de solliciter toutes les aides publiques mobilisables sur ce projet ;

**Considérant** qu'une demande de subvention doit être adressée au Conseil régional d'Ile-de-France notamment dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile de France » précisée par la délibération n°CR 204-16 du CRIDF ;

**Considérant** que Monsieur le Président de la Communauté de communes doit également pouvoir solliciter un démarrage anticipé, si nécessaire, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, pour pouvoir démarrer les prestations avant la notification de l'accord de subvention ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes formes d'aides publiques auprès de partenaires potentiels identifiés dont le Conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à des sollicitations ou à des obtentions d'aides financières ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des démarrages anticipés si nécessaire ;

**S'ENGAGE** à inscrire l'ensemble des dépenses programmées dans le budget primitif principal 2019, chapitre 23 de la section dépenses d'investissement ;

**S'ENGAGE** à ne pas engager les prestations correspondantes, avant notification des subventions, sauf en cas d'accord préalable pour un démarrage anticipé ;

**S'ENGAGE** à solliciter le versement de la subvention conformément aux termes de la convention qui sera établie dans le cadre de l'obtention de la subvention publique.

## **DELIBERATION N°021/2019**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA CREATION D'UN DOJO INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité relatif aux demandes de subventions pour la création d'un dojo intercommunal sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°008/2017 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 relative au choix de l'AMO pour la réalisation d'un dojo intercommunal ;

**Vu** la circulaire de Monsieur le Préfet de Région en date du 22 février 2019 portant sur l'éligibilité des projets d'équipements sportifs d'intérêt local qui peuvent bénéficier d'une aide financière de la part du CNDS ;

**Considérant** que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a programmé la création d'un dojo intercommunal ;

**Considérant** l'inscription de l'ouvrage dans le budget primitif principal pour l'année 2019 pour un montant prévisionnel de 3 627 472 euros HT (soit 4 352 966 euros TTC) ;

**Considérant** que la Communauté de communes est vigilante sur la qualité de ses constructions et sur les dépenses engagées pour leurs réalisations, il est nécessaire que Monsieur le Président dispose d'une délibération lui permettant de solliciter toutes les d'aides publiques mobilisables sur ce projet ;

**Considérant** la délibération n°026/2015 du Conseil communautaire en date du 23 juin 2015 portant sur l'adoption du contrat-cadre dans le cadre de la Politique de la ville initié en faveur du quartier Anne Frank situé sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

**Considérant** la réunion du Conseil d'administration du CNDS en date du 19 février 2019 lors de laquelle une enveloppe budgétaire a été votée pour « *accompagner la rénovation et la construction d'équipements sportifs, en priorité dans les territoires carencés et ruraux* » ;

**Considérant** que Monsieur le Président de la Communauté de communes doit également pouvoir solliciter un démarrage anticipé, si nécessaire, auprès des différents partenaires potentiels, pour pouvoir démarrer les prestations avant la notification de l'accord de subvention ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes formes d'aides publiques auprès de partenaires potentiels identifiés dont le Centre National pour le Développement du Sport au titre de l'accompagnement à la rénovation et la construction d'équipements sportifs, en priorité dans les territoires carencés et ruraux, pour la création d'un dojo intercommunal sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à des sollicitations ou à des obtentions d'aides financières ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des démarrages anticipés si nécessaire ;

**S'ENGAGE** à inscrire l'ensemble des dépenses programmées dans le budget primitif principal 2019, chapitre 23 de la section dépenses d'investissement ;

**S'ENGAGE** à ne pas engager les prestations correspondantes, avant notification des subventions, sauf en cas d'accord préalable pour un démarrage anticipé ;

**S'ENGAGE** à solliciter le versement de la subvention conformément aux termes de la convention qui sera établie dans le cadre de l'obtention de la subvention publique.

## DELIBERATION N°022/2019

### OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LIAISONS DOUCES INTERCOMMUNALES SISES LESIGNY/SERVON

**Entendu** l'exposé de Madame Nathalie Sprutta-Bourges, vice-présidente en charge du transport et des déplacements relatif à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la liaison douce entre les communes de Lésigny et Servon ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°033/2017 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 relative au choix du bureau d'études E.V.A. pour la réalisation d'une étude de faisabilité du schéma directeur des liaisons douces ;

**Vu** la délibération n°027/2018 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018 relative à la demande de subventions pour la réalisation de liaisons douces et actualisation du projet ;

**Vu** la délibération n° 035/2018 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 autorisant à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'aménagement des liaisons douces ;

**Vu** la décision n°020/2018 de Monsieur le Président portant sur la désignation du bureau d'études E.V.A. pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;

**Vu** la délibération n°063/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 relative à l'inscription de la Communauté de communes dans le dispositif régional des projets cyclables ;

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération ;

**Considérant** que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ;

**Considérant** que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie projette la réalisation d'un itinéraire de liaisons douces entre les communes de Servon et de Lésigny et que la liaison L12 permettra d'assurer la continuité de l'itinéraire entre la limite communale de Lésigny et la liaison reliant actuellement son centre-ville ;

**Considérant** que l'itinéraire entre les communes de Servon et de Lésigny est partagé entre les deux territoires de la CCPB et la CCOB ;

**Considérant** que pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, la CCPB et la CCOB souhaitent conclure une convention ponctuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage, dont le délégataire est la CCOB, pour la réalisation des travaux de la liaison L12 ;

**Considérant** que la réalisation de la liaison L12 sera anticipée pour s'adapter au calendrier, plus avancé, de la réalisation de la partie de liaison portée par la CCOB ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**DECIDE** d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la CCPB et la CCOB ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à anticiper le démarrage des travaux de la liaison L12 pour s'adapter au calendrier de réalisation de la CCOB ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

#### **DELIBERATION N°023/2019**

#### **OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYMBAR**

**Entendu** le rapport de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement rural, relatif au rapport d'activités 2018 du Syndicat Mixte du Bassin du Réveillon (SYMBAR) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** la délibération n°065/2017 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant désignation des délégués communautaires pour représenter la Communauté de communes au sein du comité syndical du SYMBAR ;

**Considérant** le rapport d'activités 2018 du SYMBAR ;

**Considérant** que conformément aux statuts du Syndicat ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités pour l'année 2018 du SYMBAR ;

**PRECISE** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président du SYMBAR.

#### **DELIBERATION N°024/2019**

#### **OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES INDEMNITES POUR LES ACTIVITES ACCESSOIRES DES CHARGES DE MISSION**

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'indemnité accessoire des chargés de missions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°27/2010 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2010 fixant les conditions d'une activité accessoire ;

**Vu** la délibération n°041/2018 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 relative aux indemnités accessoires des chargés de mission ;

**Considérant** que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée ;

**Considérant** que les indemnités de missions sont versées par rapport à des grades de référence et des échelons de référence ;

**Considérant** l'évolution du nombre et des attributions les chargés de mission au 1<sup>er</sup> avril 2019 nécessitant la mise à jour de la grille des indemnités des activités accessoires ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Le Conseil communautaire :**

**SE PRONONCE** sur la modification du tableau d'attribution des indemnités pour les activités accessoires comme suit :

<b>Tableau d'attribution des indemnités pour les activités accessoires des chargés de mission</b>			
<b>Missions</b>	<b>Grade</b>	<b>pourcentage</b>	<b>Nombre d'agents</b>
Chargé de mission Systèmes d'information	Technicien 9 <sup>e</sup> échelon	15 %	1
Chargé de mission Finances et Fiscalité	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe échelon 6	25 %	1
Chargé de mission Aménagement du Territoire et Projets structurants	DST Echelon 6	23 %	1
Chargé de mission Aménagement du Territoire et Projets structurants	Ingénieur principal échelon 3	20 %	1
Chargé de mission Aménagement du Territoire et Projets structurants	Attaché principal Echelon 7	10 %	1
Chargé de mission Culture	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>e</sup> classe	12 %	1
Chargé de mission Culture	Professeur d'enseignement artistique classe normale	13 %	1

**DIT** que le crédit global sera indexé sur la valeur du point d'indice ;

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget communautaire de l'année 2019 en section de fonctionnement, au chapitre 012 «charges de personnel», à l'article 6218 «autre personnel extérieur».

**DELIBERATION N°025/2019**

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES/HOMMES 2018**

**Entendu** le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la présentation du rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 ;

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment les articles 61 et 77 ;

**Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil communautaire :**

**PREND ACTE** de la communication du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes présenté en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 23h.

La secrétaire de séance  
  
Christine FLECK  
Conseillère communautaire titulaire